

Avril 2010

MODÈLES LIÉS AUX CONGÉS PAYÉS

Modèles établis à titre indicatif

Rappel de la réglementation applicable

Tout salarié a droit chaque année à des congés payés à la charge de l'employeur (article L.3141-1 du code du travail) à condition d'avoir été employé, chez le même employeur, pendant un temps équivalent à un minimum de dix jours de travail effectif entre, sauf dispositions conventionnelles contraires, le 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours (article L.3141-3).

Le calcul de la durée des congés est déterminé à raison de deux jours et demi ouvrables par mois de travail sans que la durée totale du congé exigible puisse excéder trente jours ouvrables.

Sont assimilées à un mois de travail effectif pour la détermination de la durée du congé les périodes équivalentes à quatre semaines ou vingt-quatre jours de travail. Sont notamment pris en compte (article L.3141-5) :

- les périodes de congés payés ;
- les périodes de congé maternité, paternité et d'adoption ;
- les contreparties obligatoires en repos liées à l'exécution d'heures supplémentaires ;
- les jours de repos accordés au titre de l'accord collectif d'aménagement du temps de travail ;
- les périodes, dans la limite d'une durée ininterrompue d'un an, pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- la journée d'appel de préparation à la défense.

La période des congés payés peut être fixée par les conventions ou accords collectifs. A défaut de dispositions conventionnelles, elle est fixée par l'employeur qui se réfère aux usages et consulte les délégués du personnel ou le comité d'entreprise (article L.3141-13).

Pour en savoir plus, consultez la fiche pratique : les indemnités de congés payés : <http://www.inforeg.ccip.fr/Les-indemnitees-de-conges-payes-fiche-42-8384.html>

DEMANDE DE CONGÉS PAYÉS

Modèle établi à titre indicatif

Expéditeur (le salarié) (nom, adresse)

Destinataire (l'employeur) (nom, adresse)

Date

Madame, Monsieur,

Conformément à la réglementation en vigueur, je souhaite bénéficier de mes congés annuels à compter du(1^{er} jour de congés) jusqu'au(date de reprise du travail), soitjours (ouvrables ou ouvrés).

Avril 2010

A ce jour, mes droits à congés s'élèvent àjours (ouvrables ou ouvrés).

Formule de politesse

Signature

REFUS DE CONGÉS PAYÉS

Modèle établi à titre indicatif

Attention, le refus de l'employeur ne doit pas avoir pour but de priver le salarié de son droit à congé. Ce droit est d'ordre public. A défaut du respect de cette règle, l'employeur peut être condamné à payer des indemnités au salarié au titre du préjudice subi par celui-ci.

Expéditeur (l'employeur) (nom, adresse)

Destinataire (le salarié) (nom, adresse)

Date

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de congés payés formulée en date du.....et couvrant la période du.....(1^{er} jour de congé) au.....(date de reprise du travail), nous sommes au regret de ne pouvoir donner suite à cette demande pour la raison suivante :.....(attention, un refus doit toujours être motivé par l'intérêt de l'entreprise).

Formule de politesse

Signature